



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-080

OBJET : 4.4 : Mise à disposition du parking du Pot d'Étain au budget annexe Houdan Stationnement Fermé

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

4 novembre 2024

Date de publication :

5 novembre 2024

Nbre de conseillers en

exercice : 22

Nbre de votants : 17

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine. Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget annexe primitif 2024 « Houdan Stationnement Fermé » adopté par délibération Conseil municipal du 9 avril 2024,

Considérant que la DSP Stationnement gare comprenant la gestion du parking rue du Pot d'Étain s'est terminé au 31 août 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2024, les recettes et dépenses concernant ce parking sont comptabilisées sur le budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME,

Considérant que le budget principal doit mettre à disposition du budget annexe Houdan Stationnement Fermé le parking Pot d'Étain,

Considérant que nous devons lister tous les biens liés au parking du Pot d'Étain, afin de pouvoir les sortir de l'actif du budget principal et les intégrer au bilan du budget annexe Houdan Stationnement Fermé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**


Article 1 : Décide de mettre à disposition du budget annexe Houdan Stationnement Fermé, le parking du Pot d'Étain, afin de l'intégrer dans l'actif du budget annexe,

Article 2 : La mise à disposition concerne les biens listés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES BIENS	N° INVENTAIRE	VALEUR NETTE COMPTABLE
Aménagement parking du pot d'Étain – acompte	2009/56-1478	2 463,44 €
Annonce BOAMP Marché de travaux aménagement parking du Pot d'Étain	2009/65-1487	156,02 €
Aménagement parking du pot d'Étain - acompte	2009/73-1495	45 760,46 €
MO Aménagement parking du pot d'Étain - acompte	2009/79-1501	4 228,10 €
Aménagement parking du pot d'Étain – solde	2010/23-1551	20 610,80 €
MO Aménagement parking du pot d'Étain – solde	2011/87-1726	2 134,48 €
Caméra de vidéo protection parking du Pot d'Étain	VOI-21568-2021-077	1 877,09 €

HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART




La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.